

Unité départementale de l'Eure
12 rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

ANGERVILLE LA CAMPAGNE, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



SOCIETE D'ARMATURES SPECIALES

Parc de la Brèche aux Loups
27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE

Références :
Code AIOT : 0005800818

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement SOCIETE D'ARMATURES SPECIALES implanté Parc de la Brèche aux Loups 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE D'ARMATURES SPECIALES
- Parc de la Brèche aux Loups 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE
- Code AIOT : 0005800818
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAS - Armatures ex C.I.A de Criquebeuf sur Seine est spécialisée dans la fabrication d'armatures pour des structures en béton (éoliennes, bâtiments...).

Elle autorisée par l'arrêté préfectoral du 21/10/1998 à exploiter une installation classée pour le façonnage d'armatures en acier pour le béton.

Les activités principales du site sont le coupage, le façonnage, l'assemblage de produits métalliques.

L'installation est en activité, depuis 1991.

Depuis 1998, le site a fait l'objet de deux extensions, en 2008 puis en 2019.

L'inspection a été menée par sondage en référence à l'arrêté préfectoral du 21/10/1998.

Les installations contrôlées sont: les bâtiments de coupage, façonnage, assemblage de produits métalliques, extérieur des installations, bassin situé au sud-ouest de l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- **Prévention des risques (incendie, foudre)**
- **Les déchets.**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Risques liés à la foudre – protection	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.4	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 1.2	/	Sans objet
2	Modifications	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 1.2	/	Sans objet
3	Collecte des déchets	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 3.3.2	/	Sans objet
4	Déchets solides	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 3.3.3	/	Sans objet
5	Elimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 3.3.4	/	Sans objet
6	Gestion de la prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.1	/	Sans objet
7	Installations électriques – vérification périodique	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.4	/	Sans objet
9	Désenfumage – vérification périodique	Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant réalisera une Analyse du Risque Foudre (ARF) pour déterminer le besoin de prévention

et de protection contre les effets de la foudre des Installations classées conformément à son arrêté préfectoral et en référence à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous 1 délai de 3 mois.

Il justifiera que l'extension créée, construction d'un nouveau bâtiment abritant les activités de façonnage, découpage d'armatures en acier n'entraîne pas de nouveaux risques sur le site. Il décrira les mesures de prévention et de protection présentes pour ce bâtiment, les impacts notamment pour l'eau et l'air.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par la nomenclature des installations classées
Constats : La société SAS est autorisée par l'arrêté préfectoral du 21/10/1998 à exploiter une installation classée pour le façonnage d'armatures en acier. Le site est soumis au régime de l'enregistrement pour la rubrique n°2560 « Travail mécanique des métaux et alliages » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suite au décret n° 2013-1205 du 14/12/13. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 1000 kW. L'arrêté préfectoral du 21 octobre 1998 reste applicable au site car l'arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées. . L'exploitant a indiqué que la situation administrative du site n'a pas évolué depuis la dernière visite d'inspection de 2015. <u>Stockage d'argon</u> Concernant le stockage d'argon, par courriel du 23/12/2022, l'exploitant indique que le volume total de chaque cuve interne contenant le gaz est d'une capacité unitaire, de 5 120 litres et 10 520 litres. Cette activité n'est pas concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées. Observations : Depuis la dernière visite d'inspection du 10/12/2015, l'exploitant a construit un bâtiment supplémentaire pour procéder aux activités de coupage, façonnage et assemblage d'armatures en acier. Par mail du 23/12/2022, il précise que la puissance des machines installées dans ce bâtiment est de 350 kW. Le régime de classement pour la rubrique 2560 n'est pas modifié car le seuil de classement pour cette rubrique est fixé à une puissance supérieure à 1000 kW.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au dossier et modifications
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur, à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, accompagnés de l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
Constats : Depuis la visite d'inspection du 10/12/2015, l'exploitant indique avoir construit un bâtiment supplémentaire abritant les mêmes activités que le bâtiment existant, dédié aux activités de coupe et de façonnage des armatures. Lors de la visite de terrain, l'inspection a constaté la présence d'extincteurs dans ce bâtiment. Ce bâtiment est semi-ouvert.
Observations : L'exploitant transmettra son dossier de modification concernant la construction de ce nouveau bâtiment sur le site. Il justifiera que cette modification n'entraîne pas de nouveaux risques sur le site, décrira les mesures de prévention et de protection présentes pour le bâtiment, les impacts pour l'eau et l'air. Il justifiera que le réseau d'eau d'incendie pour son site assure en toutes circonstances un débit minimal de 60 m ³ /h sous une pression de 1 bar (norme NFS 62.200) par l'intermédiaire d'un hydrant de 100 mm normalisé (NFS 61.213) implanté à moins de 200 mètres des risques d'incendie par des chemins praticables. Il mettra à jour les plans du site (plan de masse, plan des réseaux d'eau...).
L'extension créée, abritant un atelier de coupage, façonnage et assemblage d'armatures n'a pas d'impact sur l'évolution du régime actuel de classement du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Collecte des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 3.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets sont collectés de manière sélective dans les différents ateliers et triés. En particulier. les déchets industriels banals et spéciaux sont stockés séparément de façon claire.
Constats : L'exploitant a mis en place les « 5 flux déchets ». Ainsi, l'inspection a constaté que le site est équipé : • d'une benne pour les déchets industriels banals. • de 4 bennes pour les déchets de ferraille. • d'une benne pour les déchets bois. • d'une benne pour le carton. Des poubelles sont présentes dans les ateliers et à différents points du site pour le tri des déchets. Concernant les déchets dangereux, les principaux flux concernent les aérosols, les D3E et les bidons.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Déchets solides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 3.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets solides produits par l'établissement sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (notamment prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) ni de dangers ou inconvénients tels que définis à l'Article 1 de la Loi du 19 Juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Le site est équipé de bennes de stockage des déchets en attente de leur valorisation ou élimination.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Elimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 3.3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Elimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets industriels sont éliminés dans des installations régulièrement autorisées au titre de la Loi du 19 juillet 1976 modifiée, dans des conditions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en prouver l'élimination sur demande de l'inspecteur des installations classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un registre de suivi sous format informatique pour réaliser le suivi des déchets non dangereux. L'inspection a consulté ce registre des déchets. L'exploitant utilise l'application « Track déchets » pour assurer la traçabilité des déchets dangereux.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion de la prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes dispositions pour prévenir les incidents et les accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences.
Constats : Le local TGBT a été transféré dans l'atelier de coupage, façonnage et assemblage d'armatures en acier au regard du dossier initial d'autorisation. L'exploitant indique qu'un dispositif de protection incendie sera installé prochainement dans ce local TGBT. Par courriel du 13/12/2022, il précise que le devis signé sera transmis à l'inspection.
Observations : L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection la facture d'installation du dispositif de protection incendie pour le local du TGBT.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques – vérification périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques et risques liés à la foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, exploitées et entretenues conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 Mars 1980 portant réglementation des installations électrique des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.
Constats : Les rapports de vérification des installations électriques de décembre 2021 et 2020 consultés mentionnent plus d'une cinquantaine d'observations dont certaines déjà signalées en 2020. L'exploitant indique que le suivi des observations des rapports de visite des installations électriques est effectué depuis l'arrivée de la coordinatrice QSE du site , en 2022. L'inspection a consulté le tableau de suivi mis en place pour la vérification des installations électriques.
Observations : L'exploitant indiquera son plan d'actions pour notamment lever les observations du rapport quadriennal de vérification des installations électriques de 2020 faisant état de 89 observations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Risques liés à la foudre – protection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques et risques liés à la foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont protégées contre les effets de la foudre, conformément à la circulaire et à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 ainsi qu'à la norme NF-C1700.
Constats : L'exploitant indique ne pas procéder à la vérification des installations de protection foudre car le site n'a pas installé de dispositifs de protection foudre.
Observations : Pour rappel, l'installation SAS est réglementée par l'arrêté préfectoral du 21/10/1998. L'article 4.4 de l'arrêté préfectoral du 21/10/1998 dispose que les installations sont protégées contre les effets de la foudre, conformément à la circulaire et à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 ainsi qu'à la norme NF-C1700. Cet arrêté ministériel du 28 janvier 1993 a été abrogé par l'article 9 de l'Arrêté du 15 janvier 2008 (JO n° 97 du 24 avril 2008) depuis le 1er août 2008. Toutefois, même si l'arrêté du 04/10/2010 relative à la protection contre la foudre au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ne s'applique pas au site car il n'est pas classé à autorisation, l'exploitant réalisera une Analyse du Risque Foudre (ARF) pour déterminer le besoin de prévention et de protection contre les effets de la foudre des Installations classées conformément à son arrêté préfectoral, sous 1 délai de 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 9 : Désenfumage – vérification périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/1998, article 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les commandes des dispositifs de désenfumage situés en partie haute sont commodément accessibles (disposées à proximité des issues de secours) être manuelles et peuvent être à déclenchement automatique.
Constats : L'inspection a consulté le rapport de vérification de désenfumage de la société DESFI – INCENDIE du 18 mars 2022. Des travaux de remplacement de treuils de sécurité incendie, de commandes de thermo fusibles,... ont été réalisés, le 18 mars 2022. Le rapport conclut que l'installation est en bon état de fonctionnement à l'issue de ces travaux.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet